


# LA BELGIQUE À LA BARRE

Recommandations pour la  
présidence du Conseil en 2024



# Table des matières

- 3** Introduction
  - 4** Une Belgique prospère au cœur d'une Europe prospère
  - 6** Le rôle clé de la finance durable dans la transition
  - 8** Union bancaire et reporting intégré européen
  - 10** Une économie au service des citoyens : protection des consommateurs
  - 12** Une Europe numérique
  - 17** Cadre fiscal adéquat et lutte contre le blanchiment d'argent
  - 20** Union des marchés de capitaux (CMU)
  - 23** Recommandations du secteur financier
- 

# Introduction

Dans ce contexte sans précédent, marqué par la guerre sur le continent européen, nous avons plus que jamais besoin de politiques solides. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a alimenté l'inflation et réduit le pouvoir d'achat des citoyens. Le secteur financier, sous toutes ses facettes, travaille en étroite collaboration avec les décideurs politiques afin d'atténuer l'impact de cette situation sur les citoyens et de permettre aux gouvernements d'appliquer des sanctions.

Ces dernières années, le secteur financier belge a fait preuve de résilience - une notion qui, selon nous, réside dans le fait d'être préparé à l'adversité, dans l'aptitude à s'adapter aux situations difficiles. Face à l'évolution rapide de l'environnement économique et technologique, le secteur financier doit démontrer chaque jour qu'il est en mesure d'affronter ces changements, qu'il est résilient. Et comme ce secteur est étroitement lié au tissu économique, il doit aussi conférer cette résilience à d'autres acteurs économiques.

## Ce document vise à renforcer la communication entre le secteur financier et les décideurs politiques.

Les banques assument leur responsabilité et jouent leur rôle dans la société. Notre position solide a permis aux banques belges de continuer à financer l'économie durant la crise du COVID-19, et nous nous acquittons également de notre rôle sociétal dans la crise énergétique actuelle. Le secteur financier s'engage à aider les particuliers et à les aiguiller face à la crise énergétique, par exemple en permettant un report de paiement sur leurs emprunts hypothécaires. Les banques sont également disposées à soutenir les entreprises et à rechercher la meilleure solution, adaptée à la situation spécifique de chacune d'entre elles.

L'industrie financière belge est un vaste secteur, allant de la banque classique aux activités de niche en passant par les services financiers spécialisés. Une diversité dont nous pouvons être fiers. Nos membres s'adaptent chaque jour au contexte en constante évolution. Ils insufflent le changement technologique tout en appliquant les normes de cybersécurité les plus strictes. Sans oublier leur rôle important dans le financement de la transition vers une société plus durable. Nous sommes fiers du savoir-faire considérable que nous pouvons apporter à la table et espérons contribuer à la présidence belge en 2024.

Ce document vise à renforcer la communication entre le secteur financier et les décideurs politiques. La société civile a toujours joué un rôle clé dans l'élaboration des politiques belges. Cette tradition de dialogue est un atout important, que la présidence belge apportera sur la scène européenne en 2024. Même si les procédures législatives peuvent sembler interminables pour les personnes extérieures, la plupart des politiques efficaces ne naissent pas du jour au lendemain. Nous pensons que la juste mesure est le fruit de l'interaction. Nous nous réjouissons de maintenir notre engagement dans le processus d'élaboration des politiques européennes et de contribuer ainsi à de meilleures politiques pour tous les citoyens de l'UE.

Le secteur financier est prêt à constituer un partenaire fiable de la présidence. Il sera heureux d'apporter une contribution constructive aux débats et d'entamer un dialogue sur les thèmes abordés dans les présentes.



*Karel Baert, CEO Febelfin*



# Une Belgique prospère au cœur d'une Europe prospère

Le secteur financier belge est déterminé à contribuer à une économie prospère. Il a besoin d'un cadre législatif qui permette à l'industrie d'être compétitive sur un marché mondial en constante évolution. Les performances des prestataires de services financiers et la santé globale des entreprises sont étroitement corrélées.

## AUTONOMIE EUROPÉENNE

Le fait de rester attentif au monde extérieur est un facteur essentiel pour améliorer le bien-être via l'innovation et le commerce. Les événements récents ont démontré la nécessité d'un contrôle et d'une autonomie dans certains domaines stratégiques et critiques à l'échelle européenne. Le secteur financier compte parmi ceux-ci, en raison de son rôle central et multidimensionnel au sein de l'économie.

Le secteur financier est le principal pourvoyeur d'investissement et donc de croissance économique. Il est à pied d'œuvre pour financer les projets des entreprises et des familles. **Véritable allié des citoyens européens, ce secteur joue un rôle sociétal important.** Durant la crise sanitaire, les banques ont prouvé leur résilience et leur capacité à répondre aux besoins des gouvernements, des entreprises et des familles tout en maintenant leur stabilité financière. Dans le contexte de la crise énergétique actuelle, le secteur financier constitue une fois de plus – avec les gouvernements – un partenaire clé pour atténuer l'impact de la crise en finançant les entreprises du secteur de l'énergie et en apportant des solutions aux clients qui connaissent des difficultés financières.

**Nous avons besoin d'un secteur financier européen ouvert sur le monde mais capable d'apporter une réponse aux besoins du marché européen de manière autonome.**



La nécessité d'un secteur financier résilient est plus grande que jamais. Le secteur doit absolument montrer qu'il est en mesure de s'adapter à des situations difficiles, à un monde en évolution rapide, qui présente de nombreux défis technologiques et environnementaux. **Nous avons besoin d'un secteur financier européen ouvert sur le monde mais capable d'apporter une réponse aux besoins du marché européen de manière autonome.** Pour ce faire, il doit faire preuve de compétitivité et d'innovation à l'international tout en appliquant des exigences élevées en termes de capitaux. **Une rentabilité adéquate est donc requise, car un secteur bancaire fort est indispensable pour pouvoir absorber les chocs et relever les défis à venir.**

La mise en place d'une politique industrielle visant à développer le secteur financier européen en tant que principal financier de l'économie et acteur technologique prometteur est nécessaire pour assurer son autonomie stratégique au cours des prochaines années.

## ÉGALITÉ DES CONDITIONS DE CONCURRENCE POUR LES BANQUES BELGES

En centralisant les pouvoirs de réglementation et de surveillance du secteur financier au niveau européen, l'union bancaire entraîne d'importants effets positifs. Ainsi, elle a créé un espace financier unique à l'échelle européenne, qui a permis de réduire les coûts de friction dus aux différences entre les législations nationales. Cette démarche s'est avérée une source de stabilité et de confiance accrue envers le système financier, tout en favorisant une circulation plus libre des capitaux au sein de l'Union. Et c'est encore et toujours le cas. La réglementation n'est toutefois pas entièrement harmonisée dans l'ensemble des États membres. Les autorités compétentes nationales ont le droit d'imposer des pouvoirs discrétionnaires nationaux et de se montrer plus strictes que ne l'exigent les règles supranationales. Il ne faut pas non plus oublier que certaines activités financières sont développées par des entreprises en dehors du monde bancaire réglementé. Cela signifie que **le mantra « mêmes services, mêmes risques, mêmes règles » devrait jouer un rôle central dans l'élaboration de la politique européenne en matière de services financiers.**

**Febelfin appelle donc les décideurs politiques à créer un cadre où les États membres de l'UE seront tenus d'appliquer des conditions de concurrence équitables pour toutes les entités offrant des services financiers.**

Febelfin attache une grande importance à l'égalité des conditions de concurrence entre tous les prestataires de services financiers dans le contexte de l'UE, où le risque est minutieusement réglementé ; une égalité récompensant les business models les plus efficaces et non les plus risqués. Il convient de trouver un juste équilibre entre le respect des différences et intérêts propres à chaque État membre et la création des conditions de concurrence équitables souhaitées par l'union bancaire.

**Febelfin appelle donc les décideurs politiques à créer un cadre où les États membres de l'UE seront**

**tenus d'appliquer des conditions de concurrence équitables pour toutes les entités offrant des services financiers.** Comme les capitaux circulent librement au sein de l'UE, les banques européennes ont renforcé leur caractère européen dans le sens où elles opèrent de plus en plus à travers les frontières européennes. Il serait donc injuste de les traiter différemment en fonction du lieu où elles sont implantées.

## UN PAYSAGE DIVERSIFIÉ

Le secteur financier belge présente un paysage diversifié en termes de business models, une force que nous devrions mettre en valeur. Le cadre réglementaire devrait refléter cette diversité et créer un environnement propice à l'épanouissement des petits acteurs. Les réglementations relatives à des sujets tels que les paiements instantanés ou le reporting peuvent affecter plus sévèrement les entités plus modestes. **Cette diversité n'est d'ailleurs pas uniquement liée à la taille. La Belgique compte plusieurs prestataires de services financiers hautement spécialisés.** Ces prestataires B2B sont moins visibles mais jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de notre système financier. **Nous appelons les décideurs politiques à favoriser cette diversité ainsi qu'à impliquer l'industrie afin de mieux comprendre l'impact de la politique sur différents business models.**

## LE RÔLE DE LA BELGIQUE DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES EUROPÉENNES

Nous constatons aujourd'hui, malheureusement, que la Belgique exprime souvent sa position à un stade déjà avancé du processus législatif. **Elle devrait tâcher d'influer davantage sur l'élaboration des politiques au début du processus décisionnel.** Les responsables politiques belges pourraient commencer à définir une position et à recueillir les contributions des parties prenantes avant même qu'une proposition officielle ne soit publiée. Cette démarche améliorerait la transparence et permettrait aux parties prenantes, telles que Febelfin, de fournir des informations pertinentes aux décideurs politiques. **L'implication élargie de parties prenantes expertes permettrait aux décideurs politiques d'adopter une position éclairée et de faire entendre une voix belge affirmée au niveau européen.** Il convient d'éviter l'abstention à tout prix, surtout lorsqu'on assure la présidence. Les personnalités politiques doivent se rassembler et mener une politique de haute qualité.

# Le rôle clé de la finance durable dans la transition

Le secteur financier joue un rôle clé dans la transition vers une économie durable. Les institutions financières belges s'engagent à être un partenaire ambitieux en matière de durabilité. L'aptitude à guider l'industrie et les consommateurs dans le financement de la transition constituera un défi important au cours des prochaines années.

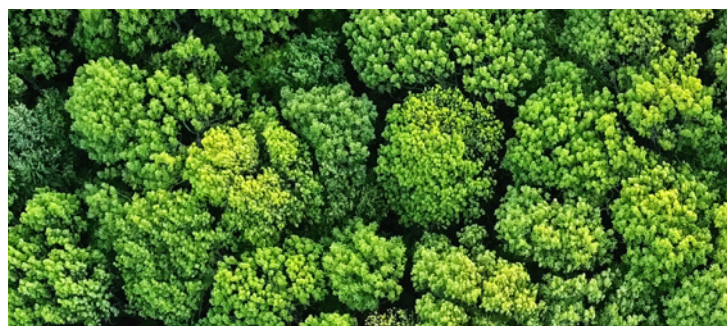
## LA DURABILITÉ COMME PRINCIPE FONDAMENTAL

La durabilité est un principe fondamental dans toutes les politiques de l'UE. Si nous voulons atteindre l'objectif de l'Accord de Paris et les Objectifs de développement durable, des investissements majeurs s'imposent. Rien qu'en Europe, nous devrions combler un déficit de financement de plus de 180 milliards d'euros par an pour maintenir les températures mondiales en phase avec les objectifs de l'Accord de Paris. Sans le secteur privé, nous n'y parviendrons pas. Comme **environ deux tiers de l'économie européenne sont financés par des institutions financières, les banques saines et les marchés de capitaux performants joueront un rôle crucial dans la transition vers une société plus durable.**

## Febelfin est convaincue que la politique doit fournir des pistes claires et encourageantes pour la transition de l'économie.

La croissance des activités durables devrait toucher tous les secteurs économiques. Des marchés financiers durables doivent encourager des développements durables dans l'économie réelle et se montrer à même de financer et soutenir ce développement sans restrictions inutiles. Les entreprises sont à différents stades de leur processus de transition vers des business models durables et à faibles émissions de carbone. Les banques sont disposées à jouer un rôle clé en les soutenant dans cette démarche, quel que soit leur point de

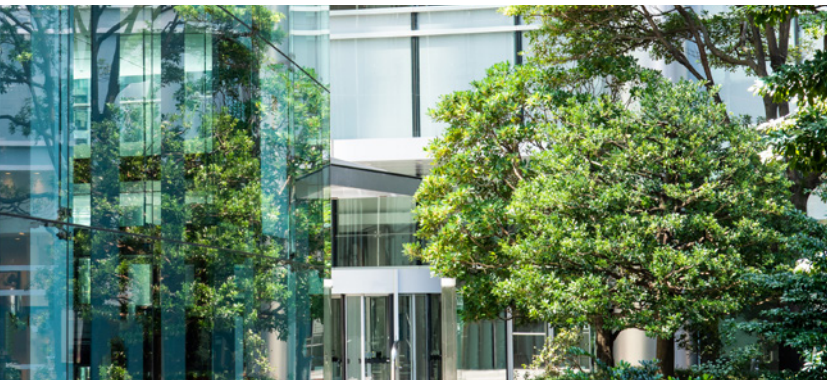
départ. **Febelfin est convaincue que la politique doit fournir des pistes claires et encourageantes pour la transition de l'économie. La réglementation doit être proportionnée et adaptée à l'objectif poursuivi. Ainsi, l'UE renforcera sa compétitivité dans un environnement international en mutation et construira un avenir meilleur pour tous.**



## TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE DURABILITÉ (CSRD)

La proposition de Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Corporate Sustainability Reporting Directive, CSRD) vise à modifier les exigences de reporting actuelles de la Directive sur la publication d'informations non financières (Non-Financial Reporting Directive, NFRD). Elle en étend le champ d'application, élargit les thèmes de reporting, introduit des modèles de reporting obligatoires et impose la numérisation.

Les institutions financières, en tant qu'entités déclarantes, entrent souvent dans le champ d'application de la CSRD et ont donc besoin d'une approche pragmatique. Par ailleurs, elles utilisent également des données ESG et ont dès lors besoin des don-



nées ESG de leurs clients pour se conformer à leurs propres exigences en matière de reporting, de transparence et de vigilance (SFDR, Pilier 3 ESG, etc.) Cela dit, les PME cotées en bourse relèvent du champ d'application de la CSRD, tandis que les entreprises plus petites restent en dehors alors qu'elles constituent une grande partie de la clientèle professionnelle des banques belges. Pour ces types de PME, la mise en place d'un éventuel régime de reporting « allégé » pourrait s'avérer importante dans leurs relations avec leurs parties prenantes (société civile, investisseurs, fournisseurs de crédit).

**Nous nous efforçons d'établir un cadre de reporting pratique (la banque en tant qu'entité déclarante), adapté à l'objectif poursuivi (la banque en tant qu'utilisatrice de données ESG d'entreprises) et proportionné (également applicable par les PME). L'octroi d'un délai supplémentaire d'un an (non envisagé à l'heure actuelle) aux institutions financières, par rapport aux autres entités déclarantes, faciliterait sa mise en œuvre initiale. Cette possibilité devrait être prise en considération car les banques s'appuient sur les données fournies par leurs clients et ont besoin de suffisamment de temps pour évaluer ces données avant de soumettre leurs propres rapports.**

En ce qui concerne les modèles de reporting (ESRS) en cours de développement par l'EFRAG (le groupe consultatif pour l'information financière en Europe), nous sommes d'accord sur le fait que les ESRS devraient, au final, englober toutes les informations liées à la durabilité pour favoriser une transition efficace, mais nous ne pensons pas qu'il faille viser l'exhaustivité. Toutes les parties prenantes ont besoin de temps pour parvenir à la situation dans laquelle les entreprises conformes aux normes ESRS sont de facto conformes aux normes ISSB. **Il est donc urgent que l'EFRAG applique une approche progressive dans l'élaboration des ESRS et que la Commission en étale l'adoption.**

## DEVOIR DE VIGILANCE (CSDDD)

La proposition de Directive sur le devoir de diligence des entreprises en matière de développement durable (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) vise à promouvoir un comportement durable et responsable de la part des entreprises et à intégrer les considérations relatives aux droits de l'homme et à l'environnement dans les activités et la gouvernance des entreprises.

**Febelfin soutient les objectifs de promotion du respect des droits de l'homme et de la protection de l'environnement ainsi que l'intégration de ces aspects dans les chaînes d'approvisionnement et de valeur** afin de créer des conditions de concurrence équitables et d'éviter la fragmentation entre les États membres. Il existe déjà plusieurs normes non contraignantes en ce domaine, de sorte que l'harmonisation des règles prévues par la CSDDD en matière de devoir de vigilance est positive.

**Nous avons toutefois quelques préoccupations majeures, comme le manque de clarté du texte et de certains concepts. Cela pourrait déboucher sur une interprétation incohérente, une incertitude juridique et une fragmentation entre les États membres. Pour le secteur financier belge, il est important d'éviter une trop grande marge de manœuvre dans la transposition de la directive, car cela entraînerait un risque de surenchère réglementaire.**

**Febelfin demande également que la charge administrative pesant sur les entreprises soit maintenue à un niveau raisonnable.** L'obligation d'adopter un plan visant à garantir la compatibilité de la stratégie et du business model de l'entreprise avec la transition vers une économie durable et la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C conformément à l'Accord de Paris semble un défi complexe et ne devrait pas figurer dans la proposition mais plutôt dans la CSRD. Nous demandons à la présidence d'éviter l'inclusion de la disposition relative à la responsabilité civile, car elle serait contraire aux principes établis du droit civil national et créerait ainsi un risque juridique incertain, voire incontrôlable, pour les entreprises. Les PME représentent une grande partie de la clientèle professionnelle des banques belges mais ne relèvent pas du champ d'application de la CSDD. Par conséquent, l'exclusion des PME de la chaîne de valeur des institutions financières devrait être appliquée à la fourniture de tous les services financiers réglementés.



# Union bancaire et reporting intégré européen

Febelfin considère la création de l'union bancaire comme une réalisation majeure. Les institutions financières étant plus robustes que jamais, Febelfin est convaincue que la politique et la supervision prudentielles doivent également en tenir compte. Pour conserver son efficacité, le cadre devrait être flexible, moins complexe et fondé sur les risques. Au cours de la dernière décennie, le coût du reporting réglementaire a augmenté, tant pour les institutions que pour les instances de supervision. Dans le même temps, plusieurs initiatives européennes sont en cours afin de simplifier les flux de reporting. Pour atteindre le plein potentiel, les responsables politiques européens devraient s'efforcer de procéder à un alignement stratégique et de tirer parti des synergies.



## RÉGLEMENTATION ET SURVEILLANCE PRUDENTIELLES

Le secteur financier belge est favorable aux mesures susceptibles de renforcer la résilience du secteur sans affecter de manière drastique la santé des institutions financières. Febelfin souligne que la sensibilité au risque constitue la base du cadre prudentiel. D'aucuns pourraient avoir la fausse impression que la stabilité financière s'accroît de façon linéaire à mesure que les réserves de capital augmentent. Il ne faut toutefois pas oublier que l'accumulation de capital au-delà d'un certain niveau limite les investissements, les revenus et, partant, la capacité de financement des institutions financières. **Nous appelons donc les décideurs politiques à maintenir une réglementation prudentielle fondée sur le risque et à adapter le cadre aux risques émergents (risques liés à l'ESG, cybermenaces, crypto-actifs, etc.) en s'appuyant sur des données solides.**

Les responsables politiques planchent actuellement sur la Revue macroprudentielle tant attendue. Cette revue est nécessaire car la crise a révélé que toutes les politiques prudentielles n'ont pas la même



efficacité dans la gestion du risque systémique en vue d'aligner le cadre sur les progrès réalisés en matière de surveillance. Il est essentiel de bien tenir compte du double objectif des outils macroprudentiels, à savoir absorber les pertes et faire en sorte que les institutions financières fournissent des prêts en suffisance lors de périodes difficiles. À cette fin, **nous devons améliorer l'utilisation des réserves de capitaux et veiller à l'usage cohérent des instruments macroprudentiels dans les États membres.**

La transparence et la prédictibilité des exigences en matière de surveillance et de politique prudentielle revêtent une importance primordiale pour le secteur. Il subsiste en outre de nombreuses compétences nationales en matière de réglementation et de surveillance bancaires. **L'avenir de l'union bancaire ne peut être assuré que par un ensemble de règles totalement harmonisées permettant aux banques belges de rivaliser à armes égales.** Nous exhortons la présidence belge à garder ces principes à l'esprit afin que le secteur financier puisse utiliser son capital avec un maximum d'efficacité, remplir son rôle de vecteur efficace de la politique monétaire et aider tous les secteurs à concrétiser la croissance économique.

**L'avenir de l'union bancaire ne peut être assuré que par un ensemble de règles totalement harmonisées permettant aux banques belges de rivaliser à armes égales.**

### **GESTION DES CRISES ET GARANTIE DES DÉPÔTS**

La mise en place d'une solide architecture de gestion des crises constitue l'un des principaux piliers de la stabilité bancaire. Cette dernière affiche des progrès significatifs depuis quelques années car les banques ont augmenté le ratio MREL et financé divers systèmes de dépôt et de résolution. Il est en outre prévu de revoir la législation relative à la résolution et à la garantie des dépôts. **Le système définitif de gestion des crises devrait maximiser la stabilité bancaire face aux conditions défavorables. Autrement dit, le coût inhérent à la gestion des crises doit toujours rester crédible et maîtrisé.** Pour instaurer ce système

crédible, il faut prendre des mesures supplémentaires dûment réfléchies, en équilibrant le renforcement du tissu financier paneuropéen avec le respect des réalités nationales et en veillant à la proportionnalité ainsi qu'à l'égalité des conditions de concurrence.



### **VERS UN SYSTÈME DE REPORTING INTÉGRÉ EUROPÉEN**

De l'avis général, le système actuel de reporting réglementaire pour les institutions financières est laborieux, disproportionné et de plus en plus complexe. La BCE vise à intégrer ses obligations de déclaration statistique dans le cadre d'une déclaration unique (IReF). Cette dernière permettrait, dans la mesure du possible, de normaliser, d'harmoniser et d'intégrer les exigences existantes en matière de collecte d'informations statistiques auprès des institutions financières dans les différents secteurs et pays. Parallèlement, l'ABE examine les options permettant de remanier et d'intégrer les rapports réglementaires, avec une attention particulière pour la gouvernance et le modèle de données.

**Febelfin soutient les initiatives en faveur d'un cadre de reporting intégré, normalisé et proportionné qui permette d'améliorer la qualité des données et d'alléger la charge du reporting pour les institutions financières. L'objectif du reporting intégré peut être atteint encore plus efficacement moyennant l'inclusion de tous les flux de reporting réglementés. Pour commencer, il faut pouvoir s'appuyer sur une vision, un modèle de données et une gouvernance européens communs. Ensuite, l'application systématique du principe « définir une fois, déclarer une fois » est essentielle pour garantir la rentabilité et réduire la charge globale du reporting.**

# Une économie au service des citoyens : protection des consommateurs

La protection des consommateurs est une priorité absolue dans le secteur financier belge. La confiance des consommateurs est nécessaire au bon fonctionnement du système financier, et elle ne peut être gagnée qu'en maintenant un niveau élevé de transparence.



## RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LES COMPTES DE PAIEMENT - CHANGEMENT DE COMPTE, PORTABILITÉ DU NUMÉRO

Dans le cadre de la préparation de la Directive sur les comptes de paiement (2014), la Commission européenne a mené une étude sur l'impact de différentes options de mobilité interbancaire. L'une d'entre elles était la possibilité d'assurer la portabilité des numéros de comptes bancaires. Cette étude a conclu qu'un système où les banques communiquent le nouveau numéro de compte aux créanciers opérant par débit direct et aux payeurs récurrents offre un équilibre idéal (cf. service « bankswitching » en Belgique). Un tel système permettrait aux consommateurs de changer facilement de banque sans entraver la concurrence.

**Quant à la portabilité du numéro de compte, elle n'a pas été retenue car d'un point de vue social, les avantages ne l'emportent manifestement pas sur les inconvénients.** Tout d'abord, la portabilité des numéros de compte demande une modification du système IBAN, lequel utilise un code spécifique à chaque banque qui est crucial pour le traitement des

ordres de paiement. Cette solution nécessiterait en outre des changements techniques et opérationnels coûteux pour les prestataires de services bancaires extranationaux. Enfin, toute initiative liée aux services bancaires doit être conforme au cadre de la zone SEPA (Single Euro Payments Area), qui vise à créer un espace européen harmonisé avec des règles uniformes. Il apparaît clairement qu'à l'heure actuelle, les avantages de la portabilité du numéro de compte ne compensent pas les inconvénients susmentionnés.

La directive existante (PAD1), introduite en Belgique en 2018 et donc très récente, a été particulièrement bien accueillie par les parties prenantes. Dans le cadre de la révision de la PAD1, la Commission européenne publiera une nouvelle étude sur l'impact de multiples options de mobilité interbancaire, en ce compris une évaluation des coûts et avantages engendrés par la mise en œuvre de la portabilité des numéros de compte bancaire à l'échelle de l'UE. **Febelfin vise une étude solide offrant une évaluation étendue des coûts et avantages inhérents aux diverses options.**

## RÉVISION DE LA DIRECTIVE SUR LE CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE

Durant la période de novembre 2021 à février 2022, la Commission européenne a organisé une consultation publique au sujet de la Directive sur le crédit hypothécaire (MCD) afin de savoir si une révision de la législation actuelle était souhaitable. Febelfin n'estime pas encore nécessaire de revoir la MCD. En effet, la transposition de sa version actuelle dans le droit national est encore relativement récente. **De plus, l'application de la législa-**

**tion actuelle ne fait apparaître aucun problème nécessitant une mise à jour. Le marché du crédit hypothécaire en Belgique est un marché sain, fondé sur des principes de crédit équilibrés.**

Si l'évaluation en cours des ajustements potentiels de la MCD devait néanmoins aboutir à une révision, il serait préférable de maintenir les ajustements aussi limités que possible, en se concentrant sur l'adaptation de la directive à la numérisation du processus de crédit.

## PAIEMENTS INSTANTANÉS

Dans la proposition de règlement sur les paiements instantanés de la Commission, publiée en octobre 2022, les paiements instantanés sont appelés à devenir la norme pour les paiements en euros. Cette méthode innovante offre des possibilités très intéressantes aux consommateurs, et la Belgique a été l'un des premiers pays à l'introduire. Il est toutefois important de garder à l'esprit les efforts que doivent déployer les banques pour mettre en œuvre les paiements instantanés. L'envoi et la réception de paiements instantanés obligent les banques à modifier le traitement des paiements, la gestion des liquidités, l'établissement de rapports, la détection des fraudes et d'autres aspects qui doivent tous être exécutés en temps réel. **Il importe particulièrement de ne pas sous-estimer les efforts que les banques doivent fournir et d'en tenir compte dans la législation.**

## La protection des consommateurs et les mesures de prévention de la fraude sont des éléments clés des paiements, y compris les paiements instantanés.

À titre d'exemple, les paiements instantanés coûtent plus cher que les virements ordinaires. De plus, les investissements requis pour la mise en place de l'infrastructure inhérente aux paiements instantanés sont élevés, tandis que les prestataires de services de paiement ont également des coûts d'exploitation et courent des risques plus importants. **Il n'y a aucune raison pour que le payeur dispose d'un paiement instantané au même prix que celui d'un virement ordinaire. Vu les coûts supplémentaires, les coûts opérationnels et les coûts d'atténuation des risques (prévention de la fraude, par exemple), les deux services devraient pouvoir faire l'objet de tarifs distincts (du moins pour les clients autres que les clients de détail).** De plus, il n'est

pas encore techniquement possible de traiter immédiatement les paiements de masse.

**La protection des consommateurs et les mesures de prévention de la fraude sont des éléments clés des paiements, y compris les paiements instantanés.** Les banques ont déjà mis en place des mécanismes de prévention de la fraude performants et sophistiqués, qu'elles adaptent et améliorent en permanence. Elles s'efforcent en outre de sensibiliser leurs clients à la prévention de la fraude, surtout en ce qui concerne les nouveaux types de fraude. La mise en place d'un contrôle nom-IBAN au niveau de l'UE serait un projet de grande envergure, à développer dans le cadre d'un programme. Cette démarche demandera du temps et des ressources, qu'il ne faut pas sous-estimer. Il y aura de nombreux défis à prendre en considération et à relever. Dès qu'un programme européen sera en place, les banques auront également besoin d'un délai suffisant pour mettre en œuvre la solution dans leur propre système.

## CULTURE FINANCIÈRE

Il demeure essentiel d'inculquer à la population des compétences financières adéquates, surtout en ces temps difficiles où la flambée des prix de l'énergie pèse sur les finances de nombreux ménages. **Febelfin s'engage à améliorer l'aptitude des consommateurs à prendre des décisions financières éclairées.** Une meilleure culture financière permet aux individus d'être mieux préparés aux chocs macroéconomiques et, partant, de contribuer à un système financier plus stable. Il reste encore beaucoup de pain sur la planche. Récemment, **une étude commanditée par Febelfin a démontré que la population – et surtout les jeunes – se surestime en matière d'éducation financière. Les Belges ont obtenu des résultats particulièrement faibles** pour les thèmes de l'investissement, de l'emprunt, de la retraite et de l'épargne-pension. Même à la lumière d'une proposition de stratégie européenne d'investissement de détail, il est primordial d'inculquer les bonnes connaissances aux citoyens. Le simple fait d'encourager les consommateurs à investir davantage ne suffira pas. **Si nous voulons vraiment récolter les fruits du déploiement de capitaux européens et créer un environnement de confiance pour l'investissement, les consommateurs doivent disposer des outils adéquats pour constituer leur patrimoine en toute connaissance de cause. Febelfin invite la présidence belge à promouvoir davantage les connaissances financières. Le secteur financier est prêt à jouer un rôle de partenaire dans l'amélioration et le soutien y afférents.**



# Une Europe numérique

Le secteur bancaire compte parmi les pionniers de la numérisation depuis plusieurs années. Mais une société plus numérisée et davantage axée sur la technologie s'accompagne aussi d'une augmentation des cyber-risques. Les institutions financières investissent chaque jour massivement dans les nouvelles technologies et la sécurité. Le cadre juridique, qui est fondamental pour la protection de la vie privée, doit toutefois être suffisamment ouvert pour répondre aux réalités et besoins à venir. Pour le secteur bancaire, où la protection de la vie privée a toujours été primordiale, il s'agit de trouver le bon équilibre entre vie privée et lutte contre la fraude. Dans le même temps, il est important que les citoyens disposent des connaissances et compétences requises pour gérer en toute confiance leurs finances personnelles dans l'espace numérique.



## REVUE DE LA PSDII

Publiée en 2015, la PSD II (Directive sur les services de paiement II) régit les paiements des consommateurs et des entreprises au sein de l'UE. Cette directive poursuivait un double objectif. Tout d'abord, l'UE cherchait à renforcer la sécurité du système de paiement européen via l'introduction d'une « authentification forte du client » (SCA) avec une protection supplémentaire pour les consommateurs. Ensuite, elle visait à accroître la concurrence sur le marché européen des paiements en ouvrant les données aux prestataires de services de paiement (PSP) tiers.

Aujourd'hui, la révision de la PSD II est sur la table. Compte tenu de l'importance stratégique des paiements européens, Febelfin et ses membres apportent également leur contribution à cette révision. **Febelfin estime qu'il est encore trop tôt pour procéder à une révision complète de la PSD II.** Les nombreuses clarifications apportées par l'ABE, le régulateur national, la BNB et d'innombrables sessions de questions/réponses ont modifié l'impact concret de la directive. Il est donc nécessaire de commencer par évaluer l'impact effectif de la DSP II sur le marché.

Si les conséquences pratiques ne sont pas encore totalement visibles, **il est clair que la DSP II a créé des conditions de concurrence inégales. Les banques ont été contraintes d'ouvrir l'accès aux données de paiement de leurs clients sans aucune compensation pour la mise en place et la main-**

**tenance d'une infrastructure coûteuse.** Ceci alors qu'il n'y a pas de réelle demande des clients pour un tel système. Dans le même temps, les avantages reviennent principalement aux prestataires tiers. Febelfin estime que cette situation doit être rectifiée. **La solution devrait viser à un meilleur équilibre, avec une répartition équitable de la valeur et des risques, et la possibilité pour tous les acteurs du marché de recevoir une juste rémunération pour les services qu'ils fournissent.**

Il existe en outre d'autres points de travail concernant la PSD II. Tout d'abord, la Commission devrait plancher sur une meilleure protection contre la fraude. Les nouveaux types de fraude liée aux paiements exigent de nouvelles règles plus strictes qui permettent aux prestataires de services de paiement de partager des informations spécifiques sur les tentatives de fraude et les fraudes effectives (comme les comptes de mules). **Pour renforcer la capacité des prestataires de services de paiement à lutter contre la fraude, le partage d'informations entre les acteurs privés et publics doit s'améliorer et les acteurs concernés non couverts par la PSD II devraient également être tenus de coopérer aux enquêtes sur la fraude ainsi qu'à la prévention de la fraude. Cela permettrait de renforcer la confiance et la sécurité inhérentes au marché des services de paiement.**

Après tout, **la lutte contre la fraude est une responsabilité partagée, et nous ne pourrions consolider nos efforts qu'en conjuguant nos compétences. Une telle démarche suppose que toutes les parties prenantes coopèrent et assument leurs tâches de façon optimale.** Pour le secteur financier, la cybersécurité est une pierre angulaire des services que nous fournissons. La norme de sécurité dans le secteur financier inspire confiance aux clients et joue un rôle essentiel pour la stabilité du système financier. Néanmoins, la Directive sur les services de paiement (PSD) rend les prestataires de services de paiement responsables des paiements frauduleux effectués à la suite d'une négligence de clients, auxquels ils doivent rembourser la perte sauf en cas de négligence grave. Cela pourrait créer un « risque moral ». De plus, d'autres parties prenantes telles que les fournisseurs de services Internet et technologiques ne sont pas tenus responsables des contre-mesures appropriées. Malgré ces points de travail, Febelfin estime qu'il est important pour les décideurs politiques d'attendre que les effets fonctionnels de la PSD II apparaissent clairement.



## **CADRE POUR LA FINANCE OUVERTE (OPEN FINANCE FRAMEWORK)**

Dans sa Stratégie en matière de finance numérique, adoptée en 2020, la Commission a annoncé que la promotion de la finance basée sur les données figurait parmi ses priorités et déclaré son intention de présenter une proposition législative de cadre pour la finance ouverte. Elle devrait soumettre un texte pour le deuxième trimestre de 2023.

La notion de finance ouverte désigne l'accès des prestataires de services tiers aux données des clients (entreprises et consommateurs) moyennant l'accord de ces derniers, dans un large éventail de services financiers. Ce serait la prochaine étape en matière d'accès aux données dans le secteur financier après les droits d'accès aux données des comptes de paiement introduits par la DSP2. Cette initiative couvre tous les services financiers concernés. Elle contribuera à la Stratégie européenne pour les données de la Commission, qui prévoit des espaces de données européens communs dans divers secteurs de l'économie et établit des règles intersectorielles pour l'utilisation des données.

La finance ouverte devrait être considérée comme une composante de l'économie globale des données. Il importe donc que la Commission et toutes les parties prenantes mènent une réflexion approfondie sur l'option politique y afférente. **La mise en place d'un cadre ou programme fixant des règles sur le mode de partage des données,**



**avec partage volontaire, permettra d'identifier les usages souhaités par les clients.** En effet, une option politique présumant de nouveaux droits d'accès aux données risque d'accentuer les asymétries existantes dans le secteur financier en matière de partage des données après la DSP2.

## **Febelfin est favorable aux principes sous-jacents du Règlement sur les données, car le partage des données pourrait s'avérer bénéfique pour les consommateurs, les entreprises et la société en général.**

### **PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR LES DONNÉES (DATA ACT)**

Le Règlement sur les données est une mesure législative de type horizontal. Il entend créer un cadre de gouvernance intersectoriel pour la disponibilité, l'accès et l'utilisation des données en légiférant sur les questions qui touchent aux relations entre les acteurs de l'économie des données (détenteurs, destinataires et utilisateurs de données), afin d'inciter au partage horizontal des données entre les secteurs.

L'objectif est d'assurer une répartition équitable de la valeur des données entre les acteurs de l'économie des données ainsi que de favoriser l'accès aux données et leur utilisation. Il implique notamment de faciliter l'exploitation des données par les consommateurs, les entreprises (avec une interopérabilité entre les secteurs) et les organismes du secteur public. Il est également censé faciliter l'alternance entre les services liés au cloud et les services en périphérie et remédier à l'accès illégal de tiers à des données non personnelles.

**Febelfin est favorable aux principes sous-jacents du Règlement sur les données, car le partage des données pourrait s'avérer bénéfique pour les consommateurs, les entreprises et la société en général.** À cet égard, la proposition a du potentiel, mais demeure limitée compte tenu du champ d'application restreint du partage des données (produits liés aux données et services connexes) et manque de précision quant à la portée des nouveaux droits et obligations afférents aux modalités d'accès et de partage des données. Elle

prévoit en outre, pour le changement de fournisseurs de services liés au cloud, des exigences qui pourraient ne pas atteindre les objectifs poursuivis (promotion de l'innovation ou de la compétitivité, souveraineté numérique, etc.). Ces éléments pourraient affaiblir les ambitions européennes et les possibilités de partage intersectoriel des données. Cela dit, nous nous réjouissons de la reconnaissance des investissements consentis par les détenteurs de données via le principe de compensation. À ce stade, et de manière générale, cette approche horizontale ainsi que les autres réglementations/stratégies juridiques et sectorielles – existantes ou nouvelles – devraient être coordonnées et alignées afin d'éviter toute incohérence d'un point de vue juridique et stratégique.

### **L'EURO NUMÉRIQUE (DIGITAL EURO)**

Les évolutions dans le monde des cryptomonnaies et la popularité croissante des cryptomonnaies stables modifient rapidement le paysage financier. Il s'agit de changements porteurs d'opportunités, mais aussi de risques. À titre d'exemple, les cryptomonnaies stables privées peuvent miner la souveraineté de la politique monétaire. La réponse de la BCE à cette situation réside dans la création de sa propre monnaie numérique, mais la création de l'euro numérique est un projet qui pose de grandes et importantes questions technologiques, financières et économiques. Si elle n'est pas effectuée correctement, elle pourrait renforcer la position des grandes entreprises technologiques, tout en déstabilisant le système financier. Il





est important que l'euro numérique fasse l'objet d'une évaluation approfondie dans le cadre d'une analyse coûts-avantages exhaustive qui tienne compte de la stabilité financière du système bancaire, de l'impact sur le paysage actuel des paiements et ses solutions de paiement, des besoins des consommateurs et entreprises européens, et de la valeur ajoutée qu'apporterait un euro numérique. En définitive, **la décision d'introduire l'euro numérique ne devrait pas être d'ordre technologique ou opérationnel. Il devrait plutôt s'agir d'une décision politique fondée sur l'ensemble des avantages et inconvénients, ainsi que des risques et opportunités.**

**Un dialogue approfondi avec les institutions financières est donc nécessaire dans l'optique d'une telle décision ; et si la valeur ajoutée de l'euro numérique ne peut être clairement démontrée, il n'y a pas lieu de lancer un tel projet. Il est en outre recommandé que l'analyse susmentionnée ne se limite pas aux applications de détail de l'euro numérique, mais accorde également une attention adéquate à des cas d'utilisation d'investissements de gros, surtout compte tenu du rôle infrastructurel important joué par certaines institutions financières belges.**

**la décision d'introduire l'euro numérique ne devrait pas être d'ordre technologique ou opérationnel. Il devrait plutôt s'agir d'une décision politique fondée sur l'ensemble des avantages et inconvénients, ainsi que des risques et opportunités.**

#### **INTELLIGENCE ARTIFICIELLE - PROPOSITION DE RÈGLEMENT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (« AI ACT »)**

La proposition de Règlement sur l'intelligence artificielle (avril 2021) prévoit une approche horizontale et vise à traiter les risques engendrés par certaines utilisations de l'IA. Elle impose une série d'obligations horizontales aux fournisseurs, fabricants, importateurs, distributeurs et utilisateurs de systèmes d'IA à haut risque, et entraînera la création d'un Conseil européen de l'intelligence artificielle ainsi que de nouvelles autorités nationales compétentes.

**Febelfin craint que la proposition de Règlement crée des barrières ou restrictions injustifiées au développement de solutions commerciales basées sur l'IA, limite le potentiel de recherche, rende difficile l'adaptation en douceur des applications existantes et, en définitive, exerce un impact négatif sur la compétitivité.** Et ce, pour deux raisons principales. Tout d'abord, le texte et son approche manquent de neutralité sur le plan technologique : l'IA n'est pas une activité ou un cas d'utilisation en soi, et le simple fait qu'elle puisse être utilisée ne devrait pas de facto accroître les exigences (contrôle, gouvernance, transparence, etc.). Les exigences devraient être fondées sur des risques particuliers du cas d'utilisation et non sur la technologie sous-jacente. **De plus, le texte devrait être aligné sur les législations existantes, en évitant les doublons ou les exigences contradictoires (par exemple avec le RGPD).** Le secteur des services bancaires et financiers fait déjà l'objet d'une réglementation et d'une surveillance sectorielles rigoureuses, qui garantissent la protection des consommateurs, la gestion des risques et la stabilité financière dans tous les services fournis aux clients, que ces applications ou services impliquent ou non le recours à des technologies telles que l'IA, y compris dans les cas d'évaluation de la solvabilité.



La surveillance de cette proposition de Règlement risque également de créer des conditions de concurrence inégales entre différents pays et secteurs à défaut de cohérence dans les attentes et pratiques de surveillance entre les diverses autorités nationales compétentes. Ces divergences pourraient se manifester dans le cadre d'une même application d'IA à haut risque, telle que l'évaluation de la solvabilité et du risque de crédit, car différentes entités pourraient être surveillées par différentes autorités de surveillance du marché. **Pour garantir une mise en œuvre du Règlement moyennant des conditions de concurrence équitables pour tous les secteurs d'activité, il convient de tenir compte du principe « même activité, mêmes risques, mêmes règles », tout en assurant une surveillance dûment coordonnée et harmonisée de tous les acteurs du marché proposant ou utilisant des systèmes d'IA à haut risque, et de maintenir un niveau élevé de protection des consommateurs afin que ceux-ci aient confiance en l'utilisation de l'IA.**

## **IDENTITÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE - RÈGLEMENT EIDAS**

La notion d'Identité numérique européenne fait référence à la proposition de portefeuilles d'Identité numérique introduite par la Commission. Ces portefeuilles seront établis sur la base d'identités numériques de confiance fournies par les États membres, ce qui améliorera leur efficacité, étendra leurs avantages au secteur privé et offrira des portefeuilles numériques personnels sûrs, gratuits, pratiques et protégeant les données à caractère personnel. Pour mener à bien cette initiative, la Commission s'appuie sur le cadre juridique transfrontalier existant pour les identités numériques de confiance, à savoir l'initiative européenne en matière d'identification électronique et de services de confiance (Règlement eIDAS).

De nombreuses questions subsistent à ce stade. Quels seront les cas d'utilisation de l'identité numérique ? Les banques serviront-elles de points d'ancrage pour la confiance envers le système ? Comment les contrats intelligents peuvent-ils être établis et par qui ? Et surtout, à quoi ressemblera l'infrastructure de sécurité ? **Pour Febelfin, il est essentiel que tout portefeuille d'Identité numérique puisse être utilisé sur une base volontaire. Les banques belges ont déjà beaucoup investi dans des interfaces d'identification sûres et conviviales, par exemple l'identifiant numérique Itsme. Il est donc important pour les institutions financières belges que l'on tienne compte des difficultés d'interaction entre les logiciels existants et l'architecture d'un portefeuille numérique externe.** La mise en place d'une telle interaction n'est pas facile et peut présenter des risques de sécurité ainsi que des coûts élevés pour les institutions financières. Nous préconisons dès lors un système volontaire afin que l'industrie puisse évaluer le système et sa pertinence pour ses clients.

## **PROTECTION DES DONNÉES - RÈGLEMENT EPRIVACY**

La Commission a adopté la proposition de Règlement ePrivacy en 2017 afin d'assurer un alignement avec le RGPD. Le dossier est toujours en cours de négociation. Le champ d'application de ce Règlement réside dans la protection de la sphère privée des communications électroniques. Qu'y aurait-il de nouveau ? Le champ d'application sera étendu à de nouveaux acteurs, le contenu des communications et les métadonnées seront couverts, il y aura des règles plus strictes, de nouvelles règles sur les cookies, une protection contre le spam, etc. **Febelfin demande instamment à la présidence belge d'aligner la proposition avec les textes existants, plus particulièrement ceux adoptés – ou en cours de négociation – depuis la publication de la proposition.**

# Cadre fiscal adéquat et lutte contre le blanchiment d'argent

Les banques et les autorités partagent une grande responsabilité dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces efforts demandent un cadre législatif efficace accordant une place suffisante à l'échange d'informations. Pour ce qui est de la fiscalité à l'échelle européenne, la Présidence doit tenir compte de la compétitivité des banques belges en Europe et dans le monde.

## LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT (AML)

Le Paquet AML devrait entrer en vigueur d'ici 2024. Ce paquet de 4 textes législatifs (une Directive et un Règlement AML/CFT, la création d'une nouvelle autorité de lutte contre le blanchiment d'argent (AMLA) et la révision du texte existant sur les transferts de fonds) modifiera le cadre européen afin d'améliorer la détection de transactions et activités suspectes et de combler les failles existantes utilisées par les criminels pour blanchir des gains illicites ou financer des activités terroristes par le biais du système financier.

Ces nouvelles règles devraient exercer un impact positif à certains égards pour les institutions financières belges, mais elles poseront assurément des défis opérationnels importants. **Pour les banques actives dans plusieurs États membres, l'introduction de normes uniformes, directement applicables au sein de l'UE, peut garantir une plus grande cohérence en termes de conformité AML. Il y aura toutefois quelques défis à relever, comme l'ajustement des procédures internes et l'adaptation des obligations de vigilance à l'égard des clients.** Il est important que les décideurs politiques reconnaissent ces défis ainsi que les efforts des institutions financières en 2024. La mise en place de l'AMLA est une évolution positive car, parallèlement à l'uniformisation des règles, elle renforcera la convergence en matière de surveillance. Cela constituerait une étape importante pour les institutions financières menant des activités transfrontalières. Il est toutefois important que l'AMLA ne se contente pas d'ajouter une couche supplémentaire de surveillance et que l'on évite la duplication des mandats avec les régulateurs existants.

Les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent exigent souvent un reporting transfrontalier. L'absence de normes de reporting uniformes impose des charges et coûts administratifs évitables. **La normalisation et la simplification du reporting doivent être encouragées dès que possible. Il est en outre essentiel de créer davantage de bases juridiques pour permettre aux acteurs publics et privés d'échanger des informations AML afin de lutter plus efficacement contre le blanchiment d'argent.** Enfin, Febelfin est





favorable à ce que les institutions financières puissent se fier pleinement aux informations téléchargées par les entreprises dans le registre national UBO afin de rationaliser davantage les processus KYC conformément au principe de reporting « unique ».

Au niveau national, certaines lois AML/CFT devront probablement être adaptées pour éviter tout conflit avec la réglementation de l'UE et les recommandations de l'Autorité AML.

## TAXATION

La simplicité, la cohérence et l'égalité des conditions de concurrence devraient être les principes directeurs du développement des compétences fiscales dont l'Europe est responsable. Après tout, les flux de capitaux peuvent circuler rapidement au sein des marchés financiers mondialisés et depuis le Brexit, l'Union européenne ne dispose plus d'un centre financier majeur. De plus, les frictions et les coûts de friction peuvent limiter ou annuler les avantages de l'Union des marchés de capitaux et réduire la compétitivité des marchés financiers européens. Une harmonisation minimale des règles européennes pourrait constituer un pas dans la bonne direction, surtout si elle conduit à l'unification des normes de reporting ainsi qu'à des définitions claires et précises, et permet d'éviter des concepts vagues ou trop larges. Il convient de limiter autant que possible les options discrétionnaires et les nombreuses possibilités de surenchère réglementaire accessibles aux États membres.

**La mise en place d'une TTF par le seul biais d'une coopération renforcée entre quelques pays est totalement impensable dans une économie ouverte telle que la nôtre.**

Dans ce contexte, Febelfin appelle à une simplification du cadre juridique et fiscal : les propositions législatives européennes ne devraient pas verser dans une complexité inutile. L'UE elle-même devrait montrer l'exemple en s'abstenant de toute surenchère réglementaire lorsqu'elle formule ses propres propositions fondées sur les accords et règlements de l'OCDE (pour les futures directives sur la coopération administrative (DCA), par exemple).

Les décideurs politiques devraient, chaque fois qu'ils élaborent de nouvelles mesures législatives, effectuer un test de cohérence par rapport aux réglementations existantes et connexes. Même dans le contexte d'un mécanisme commun pour la base d'imposition et la répartition des bénéficiaires entre les États membres en vertu d'un ensemble unique de règles d'imposition des sociétés à l'échelle de l'UE, la cohérence devrait être davantage encouragée en tant que principe directeur. Un manque de cohérence logique et d'uniformité entre BEFIT, le Pilier 1, le Pilier 2 et les autres propositions et normes européennes peut engendrer des conditions de concurrence inégales, mais surtout une augmentation inutile et évitable des coûts de conformité et de la complexité administrative pour les entreprises.

**Enfin, il convient également de veiller à ce que les propositions fiscales européennes n'entravent pas l'aptitude des États membres à mener des politiques ciblées.** Les États membres ont le droit et la possibilité d'utiliser des incitants fiscaux dans le cadre de la transition climatique, de la transformation numérique ou de la R&D. Les propositions fiscales européennes et les normes liées à la fiscalité devraient donc tenir compte des objectifs que les États membres doivent atteindre et des ressources fiscales qu'ils utilisent à cet effet.

## TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Febelfin estime qu'une taxe sur les transactions financières (TTF) pourrait exercer de nombreuses incidences négatives sur les investissements en Europe. **Dans un contexte marqué par un cruel besoin d'investissements privés pour atteindre les objectifs de durabilité sociale, les incitants fiscaux pénalisant l'investissement sont contre-productifs.** Les décideurs politiques doivent être conscients des distorsions que la TTF pourrait engendrer pour la compétitivité des banques européennes à l'échelle mondiale, mais aussi au sein de l'Europe. **La mise en place d'une TTF par le seul biais d'une coopération renforcée entre quelques pays est totalement impensable dans une économie ouverte telle que la nôtre.**

## PROCÉDURES DE RETENUE FISCALE

La Commission européenne a déjà entrepris certaines actions afin de remédier aux obstacles fiscaux entravant les investissements transfrontaliers ainsi qu'au risque d'abus fiscal au sein de l'Union euro-



péenne. Les procédures de retenue fiscale transfrontalière des États membres de l'UE constituent un obstacle Giovannini de longue date, lié à l'inefficacité des mesures opérationnelles mises en œuvre pour traiter l'imposition et réclamer les remboursements d'impôts éligibles. Il se pourrait, par conséquent, que les investisseurs non-résidents ne puissent pas exercer pleinement et/ou efficacement leur droit d'invoquer les allègements fiscaux auxquels ils peuvent prétendre. Avec, à la clé, une double imposition et une perte d'attrait des investissements transfrontaliers sur le marché de l'UE.

Le plan d'action pour une fiscalité équitable et simplifiée propose d'introduire un système commun et normalisé à l'échelle de l'UE pour la retenue à la source, ainsi qu'un mécanisme de coopération et d'échange d'informations entre les administrations fiscales. En automne 2021, la Commission a lancé une Analyse d'impact initiale en vue de l'introduction d'un système paneuropéen pour la retenue à la source sur les paiements de dividendes ou d'intérêts. Elle devrait publier une proposition de directive en 2023. **Febelfin accueille cette initiative de la Commission européenne comme un premier pas dans la bonne direction. Nous pensons que le marché a besoin d'une solution à même d'assurer la remodelisation structurelle du mode de gestion actuel des procédures de retenue à la source, et susceptible de minimiser les possibilités de fraude fiscale tout en réduisant les**

#### **coûts et risques et en augmentant l'efficacité.**

Febelfin est convaincue qu'en posant des bases solides, les procédures de retenue à la source seront moins lourdes qu'elles ne le sont actuellement. Nous estimons que ces fondations peuvent éliminer la plupart des inefficacités liées aux obstacles Giovannini identifiés il y a vingt ans.

Cette démarche ne peut toutefois pleinement porter ses fruits que sous certaines conditions. Tout d'abord, il faut élaborer des définitions claires et harmonisées. Ensuite, le champ d'application et la portée doivent être élargis, surtout en ce qui concerne le type d'investisseur. Et enfin, il conviendrait de mettre en place des outils numériques standardisés permettant un échange de données afin de faciliter le processus de vérification, de contrôle et de conformité.

Nous estimons néanmoins que cette étape demeure transitoire, bien que très importante, car il est nécessaire de se tourner vers l'avenir et de développer une méthode harmonisée pour l'application des taux de retenue. Avec une étape intermédiaire aussi cruciale, et moyennant sa réalisation efficace, l'UE serait prête à s'orienter vers une méthode de gestion des procédures de retenue à la source entièrement intégrée et numérisée. De même, **nous devrions veiller à ce que l'initiative de l'UE n'ajoute pas d'obligations aux exigences nationales existantes au lieu de remplacer ces dernières.**

# Union des marchés de capitaux (CMU)

L'Union des marchés de capitaux demeurera très importante pour les années à venir. La mise en place d'un encadrement adéquat permettra une croissance durable en Europe et rendra les investissements réellement inclusifs. Le fait d'aider l'ensemble des consommateurs à utiliser leur argent de manière judicieuse et rentable serait bénéfique aux citoyens, aux entreprises et aux gouvernements.



## STRATÉGIE DE L'UE POUR LES INVESTISSEURS DE DÉTAIL (RIS)

Menée dans le cadre du plan d'action 2020 de l'UMC, la Stratégie de la Commission pour les investisseurs de détail (RIS) met l'accent sur le parcours de l'investisseur et la stratégie personnalisée d'allocation des actifs. Elle peut entraîner des modifications concernant l'adéquation et l'évaluation de la Directive MiFIR/MIFID II, la portabilité des informations et les méthodes d'allocation. La RIS présente également certains liens avec le Règlement PRIIPS et les systèmes d'incitations.

**Pour Febelfin, il est extrêmement important d'établir des mesures proportionnées qui évitent les changements trop radicaux des modèles mis en œuvre par les banques et sociétés d'investissement au sein de**

**l'UE. La présidence belge devrait tenir compte des conséquences opérationnelles et des coûts de mise en œuvre.** Récemment, la Commission a commencé à explorer le concept de « Rapport qualité-prix » (« RQP ») ainsi que l'éventualité d'une interdiction « totale » des incitations. **Concernant le concept de RQP, nous préconisons de renforcer le cadre juridique existant au lieu d'introduire de nouvelles règles.** Cela contribuerait à la création d'un marché harmonisé et de conditions de concurrence équitables. À cet égard, il est important que les législateurs et superviseurs de toute l'UE agissent de manière similaire et évitent la surenchère réglementaire. **Une interdiction totale des incitations entraînerait des effets perturbateurs pour le secteur financier et les marchés qu'il dessert ; surtout dans le contexte belge, où les services d'investissement proposés n'entraînent généralement pas la facturation directe et/ou intégrale d'une commission ou de frais aux clients.**

Pour pouvoir continuer à servir leurs clients, les institutions financières ont besoin d'un flux de revenus durable. Si les paiements de tiers devaient être interdits, les entreprises proposant actuellement des produits de tiers à leurs clients risqueraient de limiter leur offre aux dépôts et produits d'épargne de base susceptibles de leur garantir des revenus récurrents, ce qui n'est pas dans l'intérêt des investisseurs (de détail). Les entreprises pourraient décider d'évoluer vers un modèle à architecture plus fermée et de développer leurs propres produits (fonds d'investissement, par exemple). Les institutions disposant d'une large base de consommateurs de détail n'ont pas nécessairement la même expertise et expérience que les tiers, ce qui n'est pas non plus dans l'intérêt des investisseurs (de détail).



**Des précédents au Royaume-Uni et aux Pays-Bas montrent que l'interdiction de rémunérer des services d'investissement par le biais d'incitations n'améliore pas nécessairement la protection des investisseurs.** L'augmentation des frais initiaux imputables au client entraîne un glissement des conseils en investissement vers des modèles d'entreprise uniquement axés sur l'exécution. Dans le contexte belge, où la culture financière des investisseurs de détail est moins développée qu'aux Pays-Bas, par exemple, cela donnerait lieu à des répercussions néfastes. Un « déficit de conseil » risque d'émerger, car l'offre de services aux investisseurs de détail se limitera de plus en plus aux services d'exécution uniquement, les services de conseil devenant trop chers pour les clients de détail (les honoraires de conseil vont en effet augmenter pour compenser l'absence de commissions, et les clients devront en outre payer la TVA). Ces investisseurs sont donc susceptibles d'être moins bien conseillés et d'investir dans des produits qu'ils ne connaissent pas suffisamment. Les entreprises qui continueront à leur offrir des conseils en investissement sont également susceptibles de réduire leur offre de produits, ce qui ne contribue pas à renforcer la protection des investisseurs. **La Stratégie pour les investisseurs de détail devrait chercher des solutions pour rendre l'investissement plus accessible. Or l'interdiction des incitations ferait le contraire.**

Pendant ce temps, au niveau belge, la FSMA poursuit également ses activités dans ce domaine, notamment via son initiative « 20 projets pour l'avenir », où

le régulateur national annonce qu'il va cartographier l'impact des frais sur le rendement des produits. Pour soutenir et promouvoir une culture de l'investissement, il faudrait utiliser plus efficacement le niveau élevé de l'épargne. Une condition primordiale pour atteindre cet objectif consiste à améliorer l'éducation/la culture financière des citoyens.

## **POINT D'ACCÈS UNIQUE EUROPÉEN (PAUE)**

Le 25 novembre 2021, la Commission européenne a adopté un paquet de mesures visant à améliorer l'accès des investisseurs aux données concernant les entreprises et les transactions. Les propositions connexes répondent à plusieurs engagements clés du plan d'action 2020 de l'UMC, dans le but de faciliter la mise en relation des entreprises de l'UE avec les investisseurs, d'améliorer leur accès au financement, d'élargir les opportunités d'investissement pour les investisseurs de détail et de mieux intégrer les marchés de capitaux.

S'il est correctement mis en œuvre, le PAUE contribuera à centraliser les divulgations publiques (volontaires ou exigées par la législation européenne), réduisant ainsi le coût de l'accès aux informations publiquement disponibles. Il est actuellement prévu que le Règlement PAUE et ses actes Omnibus entrent en vigueur en janvier 2023, suivi du lancement effectif du PAUE avec Transparence et Informations sur prospectus d'ici la fin 2025.



**La présidence belge devrait chercher à donner du poids à la mise en œuvre, en s’attachant à rendre les PME (qui jouent un rôle fondamental dans l’économie belge) plus visibles et à créer de nouvelles opportunités d’investissement pour les investisseurs.** Ces mesures devraient toutefois rester volontaires, afin de ne pas infliger une charge inutile aux PME. Febelfin préconise d’ajouter au PAUE des informations relatives au règlement CSDR – qui devraient fournir aux acteurs du marché une source centralisée de données de référence pour le calcul des pénalités – d’ici janvier 2027 (en même temps que les informations relatives à la Directive SRD II, déjà prévues).

## La présidence belge devrait accorder une attention particulière à l’amélioration du recouvrement des garanties.

### RÉVISION DE LA DIRECTIVE SRD II (EXP. T3 2023)

La directive sur les droits des actionnaires II (directive (UE) 2017/828 ou « Shareholder Rights Directive II », « SRD II ») établit des règles favorisant l’exercice des droits des actionnaires lors des assemblées générales des sociétés ayant leur siège social au sein de l’UE et dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé de l’UE. La révision de 2017 avait pour objectif d’encourager l’engagement à long terme des actionnaires afin que les décisions visent la stabilité à long terme d’une entreprise et tiennent compte des questions

environnementales et sociales. Une nouvelle révision est prévue pour le troisième trimestre 2023.

**Il est assurément nécessaire d’établir une définition harmonisée des « actionnaires » à l’échelle de l’UE, et d’aborder certaines questions générales de mise en œuvre non encore résolues, comme les flux de communication entre les intermédiaires et les émetteurs/investisseurs finaux, qui impliquent souvent une intervention manuelle conséquente** (également dans le cadre du Règlement d’application (UE) 2018/1212).

### RÉVISION DE LA DIRECTIVE CONCERNANT LE CARACTÈRE DÉFINITIF DU RÈGLEMENT (SFD)

La Directive concernant le caractère définitif du règlement (directive 98/26/CE, ou « Settlement Finality Directive », « SFD ») vise à réduire le risque systémique associé à la participation aux systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres, et plus particulièrement le risque lié à l’insolvabilité d’un participant à un tel système. Une consultation ciblée sur la révision de cette directive a été menée par la Commission au cours du premier semestre 2021.

Pour le secteur financier belge, l’amélioration de la protection inhérente à la SFD est une priorité essentielle. Tous les intermédiaires situés le long de la chaîne de conservation donnant accès au système devraient pouvoir bénéficier des protections inhérentes à la SFD dans le cadre des ordres de transfert et compensations effectués dans le système. Il convient en outre de clarifier en conséquence la différence entre les participants directs et indirects des DCT/SRT. **La présidence belge devrait accorder une attention particulière à l’amélioration du recouvrement des garanties.** La relation entre le donneur et le preneur de garantie doit être prise en compte et les intermédiaires entre les deux ne doivent poser aucun risque. Ainsi, l’insolvabilité d’un intermédiaire ne devrait pas compromettre la possibilité pour le preneur de garantie d’utiliser cette dernière.

**Nous recommandons une harmonisation plus poussée des transactions OLO (one-leg out) avec des systèmes régis par le droit d’un pays tiers. Dans ce contexte, il est en outre important de tenir compte de l’évolution constante de l’environnement commercial, technologique et réglementaire** (égalité des conditions de concurrence pour les crypto-actifs, p. ex.).



# Recommandations du secteur financier



Les institutions financières remplissent des fonctions essentielles dans la société et jouent un rôle central dans le financement de l'économie européenne. Rien qu'en Belgique, le secteur financier représente environ 54 200 emplois directs. Compte tenu de la taille et de l'importance du secteur, nous sommes heureux de partager nos points de vue sur la politique européenne.

**Au travers de ce document, Febelfin souhaite apporter son expertise quant à la manière dont l'UE peut contribuer à une croissance économique durable.**

L'élaboration de politiques demande une bonne compréhension du contexte général. Les coûts et avantages de certaines mesures ne sont pas toujours évidents, surtout au regard de la grande variété d'institutions financières opérant dans l'UE et en Belgique. Les banques et prestataires de services financiers se déclinent sous de multiples formes et tailles, et il est important de garder à l'esprit ces différents modèles d'entreprise. Une étude d'impact à grande échelle peut révéler les incidences sur les diverses parties prenantes. De plus, toutes les parties prenantes devraient être informées des objectifs poursuivis par les décideurs politiques et des positions adoptées par la Belgique lors des discussions. Ainsi, le secteur financier pourra apporter une contribution ciblée et aider la Belgique à faire entendre une voix affirmée.

La mise en place de conditions de concurrence équitables parmi les institutions financières européennes est très importante pour le secteur. Compte tenu

de l'intégration financière avancée de l'Europe, les divergences entre politiques nationales exercent un impact significatif. Les décideurs politiques devraient s'attacher à rédiger des textes clairs, qui permettent une interprétation uniforme. Les politiques européennes devraient éviter de fournir trop d'opportunités de « surenchère réglementaire ». Il est en outre important de veiller à ce que les réglementations demeurent cohérentes. Aucune réglementation n'est créée dans un vide législatif. Aussi, pour assurer une clarté juridique maximale, les nouveaux textes doivent être en phase avec la législation existante.

Il est important de garder à l'esprit que les banques sont des entreprises comme les autres. Même si les produits qu'elles proposent ne sont pas tangibles, elles fournissent des services à leurs clients avec la même logique que la plupart des autres entreprises. Le secteur financier est pertinemment conscient de son rôle essentiel et vise à soutenir les familles et les entreprises en leur fournissant des services de la manière la plus efficace, sûre et transparente possible. Mais aussi en développant des solutions sur mesure aux problèmes sociétaux urgents, comme il l'a fait lors du COVID ou de la récente crise énergétique. De même, les décideurs politiques ne devraient pas interférer exagérément avec les décisions commerciales des banques. Il faut laisser les entreprises fixer leurs propres prix, surtout dans le cas du secteur financier, caractérisé par une saine concurrence. Vu la mondialisation du secteur, la législation doit permettre aux institutions financières de rester compétitives. Notre position peut aussi être considérée comme un important produit d'exportation vers le reste du monde. Les normes élevées des institutions financières européennes peuvent assurer la stabilité mondiale et encourager la transition vers une économie durable pour tous.

Au travers de ce document, Febelfin souhaite apporter son expertise quant à la manière dont l'UE peut contribuer à une croissance économique durable. Un tel avenir ne sera possible qu'au travers de politiques susceptibles de garantir un système financier fiable, de permettre le financement d'un avenir plus vert, d'accélérer le rythme de l'innovation et de favoriser le développement des entrepreneurs et entreprises.



## **Restons connecté-e-s !**

Nous aimerions procéder à des échanges de vues sur les sujets abordés dans le présent document et sur tous les défis à venir.

## **N'hésitez pas à nous contacter :**

### **Isabelle Marchand**

Director European Affairs, Director Marketing & Communication - Spokesperson

[press@febelfin.be](mailto:press@febelfin.be) | +32 (2) 507 68 31



Fédération belge du secteur financier

[www.febelfin.be](http://www.febelfin.be)